

Questions se rapportant à la demande de propositions 201602547
La formation en langues officielles à la SCHL

Question 13.

Dans le cas des volets 2 et 5, nous n'avons pas de bureaux à Halifax et Edmonton. Serait-il possible d'offrir une formation virtuelle aux apprenants de la SCHL qui vivent dans ces villes?

Réponse 13.

Conformément au paragraphe 3.3 de la section 3, le travail a été divisé en volets pour faciliter la prestation des services locaux dans les locaux de la SCHL.

La formation linguistique virtuelle doit être offerte dans l'ensemble du pays aux employés dont l'horaire de travail exige une plus grande souplesse ou dans les bureaux de la SCHL où il n'y a pas de formation donnée à temps partiel par un professeur.

Question 14.

Combien voulez-vous de CV pour le français et l'anglais ?

Réponse 14.

Conformément au paragraphe 3.9 de la section 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX, le proposant doit soumettre à l'examen de la SCHL les curriculum vitæ de tous les enseignants qu'il propose. Le proposant doit avoir suffisamment d'enseignants pour répondre à tous les besoins en matière de formation linguistique. Le nombre estimé d'heures de formation linguistique par semaine et par volet est indiqué au paragraphe 3 de la section 3.

Question 15.

En se référant au paragraphe 3.9 de la Section 3, vous y décrivez clairement le profil des professeurs recherché. Toutefois, nous aimerions savoir combien de professeurs de langue la SCHL recherche-t-elle? Y a-t-il un nombre minimum ou maximum de professeurs que les offrants doivent proposer ? Comment allez-vous attribuer les points (professeurs) et répartir les offrants puisque ni le paragraphe 5.4 ni l'Annexe B ne le précisent? Veuillez clarifier s'il vous plaît.

Réponse 15.

Conformément au paragraphe 3.9 de la section 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX, le proposant doit soumettre à l'examen de la SCHL les curriculum vitæ de tous les enseignants qu'il propose. Le proposant doit avoir suffisamment d'enseignants pour répondre à tous les besoins en matière de formation linguistique dans le volet pour lequel il présente une proposition conforme. Les volets de travail sont énoncés au paragraphe 3.3. de la section 3.

Conformément à l'annexe B, une partie de l'évaluation de la proposition sera réalisée sur la façon dont le personnel proposé concorde avec les exigences conformément, notamment, au paragraphe 3.4, Coordonnateur de liaison, et au paragraphe 3.9, Professeurs de langue.